DIMANCHE 24 JUIN 1827. (N.° 151.)

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage ; à Paris, chez M. Sauvelet, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.
Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Précurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.
Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.
Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 23 *juin* 1827.

A MM. les Rédacteurs du PRÉCURSEUR.

Paris, 21 juin.

Messieurs,

Nous lisons ici votre *Précurseur* avec un vif intérêt; nous aimons à entendre un langage franc, énergique, mais décent et dégagé des passions républicaines, des souvenirs de l'empire, et des ambitions déçues de la restauration. C'est ce langage qui a assuré au *Courrier français* et au *Journal du Commerce de Paris*, l'estime de tous les amis sincères de la liberté constitutionnelle; mais vous avez à remplir une tâche qui diffère encore de celle des journaux que je viens de citer. Placés au milieu du camp ennemi, en face d'adversaires plus redoutés que redoutables, vous devez les combattre plus souvent que vous ne le faites, vous devez saisir leurs raisonnemens corps à corps, les dépouiller de ce prestige de grands mots dont ils les enveloppent, et les livrer nus et honteux aux regards d'un public éclairé.

Je connais votre réponse, et vous allez me dire que l'on accorde à la *Gazette universelle* de Lyon une importance bien plus grande qu'elle ne le mérite. Vous vous trompez. J'avoue que les noms des propriétaires de cette feuille (que bien d'autres que M. Hyde de Neuville connaissent), sont obscurs; mais les noms ne font rien dans cette circonstance. J'avoue que les rédacteurs, qui ont pour la plupart du talent, publient cependant des articles peu remarquables sous le rapport de la force et de la vérité des raisonnemens ; mais ce journal ne veut pas donner des leçons de philosophie. Je reconnais encore que les abonnés de la *Gazette* sont peu nombreux, qu'ils se composent, en grande partie, de vieilles femmes, d'ecclésiastiques, d'étrangers et d'hommes sans influence sur la portion active et éclairée de la France; mais ce n'est point encore là la question.

Les propriétaires de la *Gazette* sont tous des hommes honorables, et à l'exception d'un seul, qui a une *sinécure* de cinq à six mille francs; ils sont libres et indépendans, et vous savez tout ce que cette indépendance donne de force et d'influence. Ses rédacteurs croient ce qu'ils écrivent; et si vous en exceptez deux ou trois, qui font de leurs opinions une marchandise toujours offerte au plus fort, ils sont inspirés par une profonde conviction; et cette conviction, tout en leur donnant du courage, les rend dignes d'être combattus avec énergie. Enfin, et voici ma raison la plus puissante, c'est que malgré ses dénégations, la *Gazette* a des rapports intimes avec M. Franchet et la police de Paris; qu'elle compte parmi ses abonnés, tous les petits séminaires (car on fait de la politique dans les petits séminaires), une grande partie des évêques de France, un bon nombre de curés et de desservans, et enfin, en Savoie et à Rome, les meneurs de l'ultramontanisme ; elle est donc l'organe bien franc du parti théocratique, parti qui marche au pouvoir à grand pas, et qui probablement y arrivera.

Ne vous récriez pas sur cette dernière proposition pour en nier l'évidence, et ne vous fondez pas sur la faiblesse numérique de ce parti ; en fait de faction, ce n'est pas le nombre qui fait la force, c'est la conviction et la tenacité. Tant que la transition de l'ancien ordre de choses au nouveau ne sera pas complètement achevée, nous serons encore en révolution, et en révolution nous avons appris par expérience que les factions se succèdent les unes aux autres dans un ordre toujours progressif, et en professant des principes plus absolus. En 1815 on a voulu brusquer la marche ordinaire des partis; la nation a été effrayée, et l'ordonnance du 5 septembre a prouvé que le gouvernement partageait son effroi. Maintenant la situation est différente. Peu à peu les éliminations se sont opérées : après la disgrace des Camille Jordan et des Royer-Collard est arrivée celle des de Serre et des Decaze : la faction a continué de s'avancer d'un pas rapide, et a laissé successivement derrière elle les Molé, les Pasquier, les Lainé, les Richelieu, les Bourdeau, les d'Agier, les Châteaubriand, les Bertin-de-Vaux, et enfin les Michaud, les Lacretelle, les Labourdonnaye et les Hyde de Neuville. Elle s'éliminera encore, elle se réduira à un si petit nombre, qu'enfin elle sera effrayée de sa propre faiblesse, et qu'un regard de la nation précipitera sa chute.

Sans vouloir vous attribuer une trop grande part à cet événement, qui arrivera infailliblement, je crois que vous pouvez y contribuer en combattant les doctrines de l'organe le plus franc de la faction théocratique. Il y aurait de la stupidité à le nier : la *Gazette de Lyon* ne saurait être comparée aux journaux de Paris écrits dans la même direction. Je ne connais rien de plus vil que ces écrivains salariés qui pensent et qui se font dévots suivant les inspirations de la trésorerie ; et je ne sache rien de plus honorable que des hommes désintéressés qui se dévouent à défendre ce qu'ils regardent comme la vérité. C'est dans ce dernier cas que se trouvent les rédacteurs de la *Gazette* : ils se trompent, mais je crois qu'ils se trompent de bonne foi. En donnant pour base à la politique les doctrines religieuses, ils amènent infailliblement un despotisme intolérable, ils nous rejettent au milieu des révolutions, et c'est ce qu'il faut faire comprendre, non à eux-mêmes, car ils ont des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre, mais à tous ceux qui pourraient se laisser surprendre par de faux raisonnemens. Enfin, il faut mettre au grand jour des projets qui tendent bien évidemment à la destruction de nos institutions, et par suite, à la ruine de la monarchie elle-même.

Dans la lutte que je vous conseille, vous serez infailliblement froissés, je l'avoue. Plus vous aurez raison et plus vous paraîtrez coupables aux Seïdes du parti. Vous qui, plus qu'eux, avez besoin de repos et de sécurité, vous deviendrez des révolutionnaires, vous serez impitoyablement accusés, proscrits; et moins on pourra répondre à vos raisons, plus l'on cherchera à vous imposer silence par la crainte. Voyez déjà ce qui se passe; remarquez cette affectation ridicule de la *Gazette* qui n'a jamais attaqué vos doctrines, ni défendu les siennes contre vos raisonnemens. Elle a reculé devant le combat, elle a pensé que des réquisitoires seraient plus puissans que ses articles. A-t-elle douté de ses forces, ou doute-t-elle déjà de la vérité qu'elle défend ? Il serait peut-être permis de penser qu'elle commence à douter de ses

---

GRAND-THÉATRE.

VALÉRIE. — LE MAÇON.

Il n'y a qu'un rôle dans *Valérie*, et ce n'était point M.lle Mars, mais bien M.lle Adèle Patrat qui s'était chargée de le remplir hier soir. Notre intention n'est pas de faire une comparaison qui serait injuste, et de demander à M.lle Patrat une égalité de talens à laquelle elle-même est loin de prétendre. Nous devons même nous hâter de dire qu'une fois les moyens de cette actrice connus et acceptés du public, à l'époque de ses débuts, il serait peu raisonnable de lui demander plus qu'elle n'a fait dans cette circonstance. Si la pièce conserve encore quelqu'intérêt sur notre théâtre, c'est à elle certainement que nous le devons ; elle a bien rendu l'émotion de *Valérie*, au moment où elle reconnaît *Ernest* au toucher de sa main. Son enchantement, son ivresse, à l'instant où elle recouvre la vue, n'ont pas été sans effet ; cependant nous désirerions que M.lle Patrat mît plus d'art dans le développement des sentimens qu'elle éprouve, et qu'en ménageant ses transports avec habileté dès le commencement, elle arrivât par une progression toujours croissante, à cette exclamation si naturelle et si touchante que *Valérie* adresse au ciel en tombant à genoux. Nous ne saurions non plus trop recommander à M.lle Patrat d'éviter les fautes de langage. Assurément ce n'est point dans l'ouvrage de M. Scribe qu'elle a pris cette phrase ridicule : *ce n'est pas de lui* dont *il s'agit*. Et quand il serait vrai qu'une faute aussi grossière se fût glissée dans le dialogue ordinairement si pur de M. Scribe, nous nous étonnerions qu'entre les amis de M.lle Patrat et parmi les personnes qui ont assisté aux répétitions, il ne s'en soit pas trouvé une qui ait eu la charité de la lui faire remarquer.

Le public attendait avec impatience l'opéra du *Maçon*, dont la fable, quoique délayée dans un canevas tant soit peu grivois, recèle néanmoins un assez puissant intérêt, et qui joint à cet avantage celui d'être encadré dans une partition gracieuse.

Un nouvel acteur, ST-ANGE, y faisait son premier début. Nous n'avons pas la prétention de le juger pour l'avoir vu jouer un seul rôle ; mais s'il remplit à l'avenir les espérances qu'il a données dans cette représentation, nous ne pourrons que nous féliciter de le voir chargé de l'emploi des secondes haute-contre. Les qualités qu'il nous a paru posséder, sont une voix fraîche et pure, quoique peu étendue, mais adroitement ménagée ; de la vérité dans le dialogue, de la convenance dans les gestes et la démarche. A tout cela, joignez un physique agréable ; en voilà plus qu'il n'en faut pour exciter l'émulation de Rodel, et pour l'engager à redoubler d'efforts afin d'acquérir les qualités qui lui manquent, c'est-à-dire la méthode et le naturel. Nous ferons remarquer en passant que, dans le rôle

doctrines, car elle demande la censure, et l'erreur ne se soutient qu'à l'aide de l'ignorance, tandis que la vérité aime le grand jour.

En dépit cependant des dangers qui nous menacent, je persiste à vous dire : Attaquez, et attaquez avec courage : le tems, le tems est un grand maître, et la vérité doit finir par triompher. Mais dans ces attaques, respectez, ainsi que vous l'avez toujours fait, vos adversaires ; repoussez ces injures qui gâtent les meilleures causes ; laissez-les à la *Gazette* ou aux organes des passions populaires. Sont-ils des *caffards* ces hommes qui tous les jours trahissent leurs funestes projets? Ils traînent sans doute après eux une foule d'hypocrites et d'intrigans; mais ceux-là, laissez-les au mépris dont les couvrent les factions qui les prennent pour instrumens. Combattez les erreurs, et n'oubliez pas que le meilleur moyen de faire tomber le vain échafaudage élevé par la folie, l'ignorance ou le mensonge, c'est de faire entendre, sans passion, le langage de la raison, du bon sens et de la vérité.

Agréez, Messieurs, etc. Ω

M. le vicomte de Castelbajac, directeur-général des douanes, vient de faire paraître une instruction relative aux rapports commerciaux entre la France et le Mexique. Comme il importe que les arrivages mexicains soient mis en possession du traitement spécial qui leur est désormais acquis dans les ports du royaume, voici en substance en quoi consistent les dérogations faites à nos réglemens.

1° Les cotons *longue soie* importés en droiture de l'un des ports du Mexique par navires français ou mexicains, ne paieront que les droits auxquels seront assujettis les cotons *courte soie*, dans le même cas d'importation ;

2° Les produits du sol et de l'industrie du Mexique, pour être reçus en France, devront être accompagnés de certificats d'origine délivrés et signés par les officiers compétens des douanes dans le port d'embarquement.

De même, lorsque les produits du sol ou de l'industrie de la France seront expédiés à destination du Mexique, la douane du port où l'expédition aura lieu sera tenue de délivrer des certificats d'origine.

3° Il ne sera perçu, sur les bâtimens mexicains, d'autres taxes ni redevances de navigation que celles payées par le pavillon des Etats-Unis de l'Amerique.

4° Pourront être considérés comme navires mexicains et traités comme tels, les navires de quelque construction qu'ils soient, qui appartiendraient de bonne foi à un ou plusieurs mexicains, et dont le capitaine et les trois quarts de l'équipage au moins seront originaux du Mexique ou légalement naturalisés dans ce pays.

5° Les avaries que les navires du Mexique auraient éprouvées en mer, en se rendant dans un port de France, seront réglées par les consuls mexicains, à moins de stipulations contraires. Si des Français se trouvaient intéressés, elles seraient réglées, en ce qui concernerait les Français, d'après les lois du royaume.

6° Toutes les opérations relatives au sauvetage des navires du Mexique échoués sur les ports de France, seront dirigées par les consuls mexicains.

M. le directeur-général termine en faisant observer qu'en tout ce qui n'a pas été prévu par la présente instruction, les règles à suivre ne sont autres que celles du droit commun.

Hier, entre dix et onze heures du soir, un incendie s'est déclaré dans le magasin du sieur Verpillat, papetier-bouquiniste, place Neuve-des-Carmes. Les maîtres du logis était absens, et un enfant en bas âge était enfermé dans une chambre à l'entresol. Avertis par les voisins, les pompiers qui avaient été obligés d'enfoncer les portes du magasin, ont escaladé l'entresol à l'aide d'une échelle, et ont pénétré dans la chambre en brisant les fenêtres. Ce n'est qu'avec quelques dangers qu'on est parvenu à sauver l'enfant. Le mobilier et les marchandises du sieur Verpillat ont été consumés ; il y a eu aussi quelques dégâts commis chez le pharmacien, dont l'officine joint la boutique du sieur Verpillat. L'alerte a été d'autant plus vive dans le quartier, que derrière le magasin en proie aux flammes était un dépôt contenant quarante pièces d'esprit de vin.

—Le même jour, sur les midi, un incendie avait eu lieu dans l'attelier d'un peintre en bâtiment, rue Palais-Grillet. Un vase rempli de vernis était tombé à terre, et la liqueur répandue sur le plancher avait pris feu à une chandelle. Néanmoins, malgré l'imminence du danger, on est parvenu à étouffer les flammes avant que l'embrasement ait pu se communiquer.

— Nous avions annoncé, il y a plusieurs jours, que des projets de loi sur les faillites et sur la procédure en expropriation forcée avaient été communiqués à la Cour de cassation et aux Cours royales, pour demander leur avis. Soit que ces projets de loi soient déjà résolus, soit qu'il ne s'agisse encore que de recueillir des lumières sur ces points de législation, la Cour royale de Lyon a été en effet consultée, ainsi que les tribunaux de première instance et de commerce, et la chambre de commerce de cette ville. Des commissions sont formées dans le sein de ces corps, pour rédiger des observations sur les changemens dont nos lois sur ces matières sont susceptibles.

— Pendant la nuit du 21 au 22 de ce mois, un loup furieux a pénétré dans la cour d'une maison au bourg de Saint-Rambert (l'Ile-Barbe), et a enlevé un chien d'une assez grosse taille. Les domestiques ont accouru et sont parvenus à faire lâcher prise à l'animal. Cependant le chien avait éprouvé plusieurs morsures, et on a été surpris que son maître ne l'ait point enfermé. Il faut espérer que la police municipale fera prendre à cet égard les précautions que demande l'inquiétude publique.

D'UN PONT SUSPENDU SUR LE RHONE,

VIS-A-VIS LE COURS DU MIDI.

Le zèle ardent que nous avons montré pendant quelques années pour hâter les progrès de l'industrie, commence à se refroidir. Serait-ce là le résultat du caractère français? serions-nous pour les arts paisibles et producteurs de la paix, ce que nous avons été pour les travaux orageux et destructeurs de la guerre? Il n'en doit point être ainsi : les victoires d'une nation belliqueuse coûtent des flots de sang, tandis que les conquêtes de l'industrie enfantent la prospérité: une bataille perdue amène l'envahissement et toutes ses horreurs ; elle courbe un peuple généreux sous un joug dégradant ; et les mécomptes, les faux calculs de quelques spéculateurs ne causent qu'un mal partiel, compensé par le bien général qui en résulte, par cet esprit d'ordre et d'indépendance que le travail répand dans les sociétés civilisées.

Ne nous décourageons donc point, et parmi tous les travaux que nous devons tenter, plaçons en première ligne ceux qui doivent multiplier, faciliter et abréger les communications. Ce que le gouvernement, avec un milliard d'impôts, ne veut pas faire, que des citoyens l'achèvent ; la nation en deviendra plus riche et plus heureuse à l'insu ou peut-être en dépit du ministère qui pèse sur elle.

Parmi tous les projets qui tendent dans notre ville à donner aux produits une plus rapide circulation, il en est un peu connu encore, et qui mérite de l'être, c'est l'établissement d'un pont suspendu sur le Rhône, vis-à-vis le cours du Midi. Au moment où le quartier d'Ainay se couvre de constructions et d'entrepôts, dans le tems où l'on médite pour la presqu'île de Perrache une multitude d'établissemens industriels, les deux rives du Rhône ne peuvent rester sur ce point plus long-tems séparées. Déjà aujourd'hui le pont de la Guillotière ne peut suffire aux exigeances de la circulation; sa longueur, son peu de largeur amènent presque chaque jour de graves accidens ; que sera-ce lorsque l'industrie aura, dans la presqu'île Perrache, des matériaux à recevoir, ou des produits à verser dans l'Italie ou le midi de la France ?

Aussi, l'établissement d'un pont vis-à-vis le cours du Midi, devra nécessairement être accompagné de deux embranchemens pour l'unir avec les routes du Midi et de l'Italie. Ces deux embranchemens auront pour résultat d'abréger le trajet de ces routes à Perrache, d'éviter le pont de la Guillotière, et les entraves sans nombre de l'octroi de cette nouvelle ville. Tout les es-

---

de Béger, Rodel a saccadé son chant d'un bout à l'autre d'une manière qui a dû être aussi pénible pour lui-même que pour les personnes qui l'entendaient.

St-Ange, favorablement accueilli par le public dès le premier acte, a reçu de nouveaux témoignages de la satisfaction générale lorsqu'il a chanté dans le second l'air : *Elle va venir !* Mlle Folleville, par son jeu naturel, fin et spirituel, a mérité et obtenu de vifs applaudissemens. Mlle Goossens a chanté avec goût l'air : *Si tu savais combien il m'aime !* Il est fâcheux que cette actrice ne puisse s'animer un peu et qu'on ne puisse entendre ce qu'elle dit. Au résultat, cette représentation a marché beaucoup mieux que les précédentes : si la même amélioration se fait sentir à celles qui vont suivre, nous applaudirons, comme le public, aux efforts que feront les acteurs pour le satisfaire. On avait reproché à M. Singier la composition de son spectacle ; nous voyons avec plaisir que depuis quelque tems ce reproche ne peut plus être fondé. Espérons que, soutenu par cet habile directeur, le grand théâtre provisoire se relève à tout-à-fait de l'espèce d'abandon auquel il paraissait condamné. Mais il faut pour cela que l'administration ne néglige aucun moyen de donner de l'attrait au spectacle. Ne pourrait-elle pas, dans les ouvrages qu'elle fait représenter, mettre quelque analogie entre les décorations qu'elle emploie et celles indiquées par l'action? Par exemple, dans le portail à tourelles qui occupe le fond de la scène au premier acte, nous avons quelque peine à reconnaître la barrière du Trône. Le deuxième acte se passe dans une grotte où les femmes de l'ambassadeur turc viennent faire de la musique. N'est-il pas absurde que ce lieu ait l'aspect d'un cachot obscur? A Paris, cette grotte est ornée de fleurs et parfaitement bien éclairée. A la place d'un poteau chargé de chaînes que nous voyons ici, s'élève une colonne au-dessus de laquelle brûle une lampe. C'est à cette colonne que plus tard on attache l'amant d'Irma, mais on n'y voit pas d'avance un carcan et des instrumens de supplice bien faits pour effrayer de jeunes filles qui viennent chercher des amusemens dans ce lieu. La porte tournante à gauche du théâtre devrait figurer un rocher et non une boiserie à panneau. Des personnes qui voyaient le *Maçon* pour la première fois, ne pouvaient comprendre ce que représentait la décoration du troisième acte. C'est en faisant disparaître ces imperfections et ces contre-sens, que la direction aura droit au suffrage des gens de goût.

Jeudi, St-Ange a continué ses débuts par le rôle de *Lubin* du *Rossignol*. Il a été accueilli avec la même bienveillance que dans le *Maçon*. Nous devons d'autant plus nous féliciter du succès qu'il a obtenu, que le public était privé d'une foule d'ouvrages agréables que l'admission de St-Ange fera remettre au courant du répertoire.

pace parcouru par les deux raccordemens dont nous parlons pourrait à son tour recevoir des établissemens secondaires, tels qu'entrepôts de pierre, de bois, etc.

Le pont proposé sera suspendu, formé de deux travées égales, séparées par une pile et supportées par deux rangées de câbles en fil de fer. La largeur totale sera de huit mètres, quatre mètres soixante pour la double voie charretière, et trois mètres quarante pour les deux trottoirs situés sur les côtés. Ainsi il pourra suffire à une circulation constante, et mettra les piétons à l'abri de tout danger. Le passage pratiqué à travers la pile du milieu aura sept mètres soixante de largeur sur quatorze mètres de hauteur. La hauteur de la pile elle-même, jusqu'à la corniche, sera de quinze à seize mètres sur une largeur égale; elle sera surmontée d'une attique de manière à offrir à l'œil des formes nobles et gracieuses.

Mais pour atteindre le but spécial du pont projeté, il sera nécessaire que les embranchemens destinés à l'unir avec les deux routes n° 6 et 7 soient en même tems achevés; ces deux embranchemens devront avoir 12 à 15 mètres de largeur; être élevés de 6 mètres au-dessus de l'étiage du fleuve, et enfin, être convenablement ferrés pour offrir aux voitures une route facile et constante.

C'est ici que s'arrêtent les projets de la compagnie qui se propose de construire un pont suspendu vis-à-vis le cours du Midi; nous irons plus loin qu'elle: tout en applaudissant à une idée qui doit tôt ou tard amener d'heureux résultats, nous pensons que l'on peut, que l'on doit l'étendre encore. A l'autre extrémité du cours du Midi, et après avoir franchi la Saône qui baigne la rive occidentale, s'élève un coteau fertile, et couronné par un plateau couvert d'habitations, d'établissemens de toute espèce, et du champ où reposent nos concitoyens qui nous ont précédés dans la tombe. Or, pour atteindre au sommet de ce coteau, il n'existe aucune route à pente douce et régulière; cependant c'est par son sommet que les voitures de Paris sont parfois forcées de passer, lorsque la Saône débordée ne permet pas de prendre la route de Vaize; il est donc de la plus haute importance de tracer sur les flancs de la montagne de St-Just une route que tant d'intérêts réclament.

Par la route que nous proposons et qui se trouverait unie avec le nouveau pont, les produits du nord se rendraient dans le midi, et ceux du midi se rendraient dans le nord, sans parcourir un trajet difficile, étroit et encombré de voitures: mais surtout les faubourgs de St.-Just, de St.-Irenée et Fourvières, cesseraient enfin d'être séparés de la ville, ou de n'être en communication avec elle que par des chemins étroits, à pente rapide, mal pavés et le plus souvent impraticables. Il est tems que l'autorité s'occupe du plateau de St.-Just: ses habitans payent des impots à l'égal des habitans des quartiers les plus favorisés. Le cimetière de Loyasse rapporte des sommes considérables: l'hospice de l'Antiquaille est d'une importance toujours croissante; et cependant jusqu'à ce jour le budget municipal dont ils enflent les colonnes, ne leur consacre qu'une très-petite partie des trésors qu'il leur doit.

BULLETIN COMMERCIAL DE LYON.

Nous n'avons rien à ajouter aux nouvelles de la récolte de France contenues dans notre dernier Bulletin. Nous ne sommes pas encore parfaitement éclairés sur ce qui se passe au-delà des Alpes. Cependant au milieu des avis contradictoires que l'on reçoit, on peut juger que le Piémont aura une récolte ordinaire et l'Italie une bonne récolte; mais que les prix ne sont pas encore là en proportion avec les désirs des consommateurs et avec l'importance de sa production.

En Piémont, aux marchés de Carmagnola, Quiers, Pigneral et tout le bon Piemont, les prix y sont jusqu'à ce jour de fr. 2 65 à fr. 3, le kilogramme; à Alexandrie, Cazale et dans le Montferrat et le pays de Nice, de fr. 2 45 à fr. 2 85.

Dans l'Italie autrichienne, les cocons des collines du Milanais et Bergamasque, se payent de fr. 2 50 à fr. 2 85 le kilogramme; dans la plaine, fr. 2 45 à fr. 2 65. — Il faudra voir maintenant quelles modifications subiront ces prix et quels seront ceux des autres provinces.

Quant aux soies, les ventes en ont été tout-à-fait calmes sur notre place, et l'on ne cite que quelques marchés à des prix inférieurs à notre dernier cours, mais ce sont des affaires d'occasion et qui ne peuvent faire cours. Elles ne font que montrer une continuelle tendance à la baisse, ce qui ne peut qu'arrêter les affaires, puisque déjà nos prix sont inférieurs à ceux de Turin et Milan, et même au revient des soies nouvelles dans la plupart des localités.

Les marchandises sont tout-à-fait sans variation et dans l'état le plus décourageant.

PRIX DES GRAINS.

MARCHÉ DU 23 JUIN.

	Le double-boisseau.			Le double-boisseau.	
Froment beau.	4 f.	85 c.	Orge moindre	2 f.	35 c.
Id. moyen.	4	75	Maïs	3	15
Id. moindre	4	65	Blé noir	2	5
Seigle beau	2	85	Avoine.	2	10
Id. moindre	2	75	Pommes de terre rouges.		
Orge belle	2	40	Id. blanches		

Paris, 21 *juin* 1827.

S. A. R. M. le duc d'Orléans vient de transmettre, à titre de don, une somme de 100 fr. à la *Société protestante de prévoyance et de secours mutuels.*

— Le tribunal de police correctionnelle de Paris vient à son tour de se prononcer pour l'abrogation du réglement de 1723.

M. Mansut se livre au commerce de la librairie depuis environ trois ans; il a sollicité inutilement de M. le ministre de l'intérieur le brevet de libraire. Aujourd'hui il a comparu devant le tribunal. Le ministère public a requi contre lui l'application de l'article du réglement de 1723, qui prononce une amende de 500 fr. contre ceux qui font le commerce de la librairie sans autorisation. La loi d'octobre 1814, a dit M. l'avocat du roi, a détruit la législation de 1791 en ce qui concerne la librairie; ainsi le réglement de 1723, dont l'exécution avait été suspendue par cette législation, reprend toute sa force sur ce point.

Me Lucas, défenseur du prévenu, a soutenu que le réglement de 1723 était inapplicable. C'est par des raisonnemens plus ou moins subtils que l'on prétend que cette législation surannée reprend sa vigueur; mais ce n'est point ainsi que des peines en matière criminelle doivent être prononcées. La loi doit s'expliquer clairement sur les peines à infliger. En employant les inductions et les subtilités, qu'arrive-t-il? C'est que l'esprit des juges n'étant pas également frappé de l'exactitude de ces inductions, les jugemens sont différens dans les différens tribunaux, et, chose étrange, l'uniformité cesse en matière criminelle.

Le tribunal s'est retiré dans la chambre du conseil pour en délibérer. Par son jugement, il a déclaré que les dispositions du réglement de 1723 ne pouvaient être appliquées, parce qu'aucun article de la loi de 1814 ne les avait remises en vigueur. En conséquence M. Mansut a été renvoyé de la plainte.

— La giraffe, partie de Lyon depuis quelques jours, doit arriver ici au jardin du Roi le 2 du mois prochain.

— M. le maréchal-de-camp Courtier est nommé président du collége électoral du 1er arrondissement de Seine-et-Oise (Meaux). On sait que c'est demain, 21 juin, que ce collége se réunit pour nommer un député en remplacement de M. Pinteville-Cernon, décédé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 20 *juin*

La chambre s'est réunie à une heure.

Après le résumé de la discussion générale, présenté par M. le duc de Brissac, rapporteur, la délibération s'est ouverte sur les articles du budget.

Les divers chapitres, jusque et y compris celui de service et de négociation au budget des finances, ont été adoptés apres différentes discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. le comte de Marcellus, le comte de la Roche-Aymon, le baron Pasquier, le comte d'Ecquevilly, le vicomte de Châteaubriand, le marquis de Marbois, le ministre des finances, et le directeur-général des ponts-et-chaussées.

La délibération continuera demain.

Extrait du discours de M. le duc de Chaiseul dans la séance du 19.

Cette session se termine, Messieurs, au milieu du mécontentement général; on ne voit de toutes parts que tristesse et inquiétude, et tandis que la chambre des pairs s'occupait avec succès des intérêts publics, améliorait les lois présentées, et que sa haute réputation de sagesse anéantissait jusqu'aux lois désastreuses, les bruits les plus absurdes ont été semés autour de nous, et comme l'a si bien développé un de nos premiers orateurs, tout ce qui est noble, respectable et fidèle a été sacrifié à l'animadversion des dépositaires du pouvoir.

J'en citerai plusieurs exemples. Ils serviront à former mon opinion sur le vote de la loi de finances, loi qui complète les travaux de l'administration actuelle; et lorsque tous les ans on semble nous forcer à la sanctionner avec une rapidité qui empêche un examen approfondi et sans qu'il puisse y avoir de résultats utiles pour la chose publique, ce ne peut être que par les précédés à que l'opinion peut se former, et qu'une nouvelle confiance peut être invoquée d'après une confiance précédemment acquise, et c'est sous ce rapport que je me permettrai de citer quelques faits à vos seigneuries.

Dès le commencement de la session, la chambre avait manifesté ses sentimens dans les limites de sa prérogative; quel en a été le résultat? comment a-t-elle été considérée par le ministère?

Une pétition d'un des plus honorables citoyens de France, M. de Montlosier, a dénoncé la violation des lois par l'existence d'une société dangereuse et proscrite. Vos seigneuries, avec ce sentiment exquis des convenances, la renvoyèrent au président du conseil, et fortifièrent ainsi le vœu de la magistrature qui demandait l'exécution des lois du royaume.

Non-seulement rien ne fut arrêté, aucune mesure ne fut prise, mais de jour en jour cette société, objet de tant de réclamations justes et légales, prend des forces nouvelles, et acquiert un tel degré de puissance, que tout dans le gouvernement ne se fait que dans son but et dans son avantage.

C'est ainsi que plus tard on est parvenu à mettre en oubli le scandale donné par la police aux obsèques d'un illustre pair; tout y fut vi lé à la fois, et la dignité de pair et celle de chevalier des ordres, et ce qui est au-dessus de tout, la vertu la plus reconnue, la plus respectée. La chambre ordonna une enquête; intéressée dans cet attentat, elle dut ne faire connaître que son indignation, et attendre les effets de la justice.

Cependant tout a été éteint par la décision *qu'il n'y a pas lieu à suivre*; heureux, peut-être, qu'il n'y ait pas eu de punitions pour les administrateurs du vertueux duc de Larochefoucault, et des récompenses pour ceux qui ont arraché son cercueil pour le rouler dans la fange d'où de semblables ordres semblaient être sortis.

Si, pendant les ministères de MM. de Richelieu, Dessolles, Decazes, un incident de police eût causé ce scandale aux funérailles d'un pair, tel, par exemple, que le duc Mathieu de Montmorency, et que l'on eût voulu souiller la cérémonie funèbre, en empêchant les pauvres, dont il était aussi le père, de porter quelques momens le corps de leur bienfaiteur, de quelles clameurs ses amis et les serviteurs du ministère d'aujourd'hui n'eussent-ils point fait retentir ces voûtes! et j'eusse été le premier à joindre ma voix à la leur pour obtenir une grande réparation.

Mais, Messieurs, la mémoire du duc de Larochefoucault, destitué de son vivant de ses nobles et gratuites fonctions, et outragé dans sa mort par un pouvoir tantôt visible et tantôt obscur, sa mémoire, dis-je, n'en a été que plus grande et plus honorée, et si le cri public vengea alors la vertu, la patrie et la France, ses mânes furent depuis doublement consolés par une noble et patriotique démission d'un loyal duc de cette famille, et par la difficulté vaincue

par lui d'avoir su honorer encore (ce qui paraissait impossible), le beau et national nom de Larochefoucault.

Deux autres circonstances me paraissent assez remarquables pour en présenter encore le tableau à vos seigneuries ; elles témoigneront à vos yeux le peu d'égards du ministère.

Le jour où la chambre se trouva veuve de sa garde civique, de cette admirable garde parisienne à laquelle l'auguste auteur de la charte avait remis la garde et le dépôt de son immortel ouvrage, aucune communication ministérielle ne vint informer la chambre de cette situation nouvelle ; le vide de nos salles extérieures en fut pour nous l'annonce. Les ministres regardant sans doute les chambres comme étrangères à des événemens si graves, substituant les formes despotiques de la colère aux formes réfléchies d'un gouvernement sage et constitutionnel, voulurent sans doute habituer les pairs de France au rôle de sanctionneurs subalternes de leurs lois, sans les trouver même dignes de quelques égards. Ah ! si les nobles pairs d'Angleterre éprouvaient de pareils dédains, le ministère qui s'y exposerait connaîtrait bientôt en eux la réunion de la dignité de la pairie et de celle de leurs personnes !

Je me croirais indigne de l'honneur que j'ai eu de faire long-tems partie de cette garde nationale parisienne, l'élite de la capitale, et d'avoir été un de ses chefs pendant plusieurs années, si par mon silence j'avais l'air de m'associer à sa suppression désastreuse. C'est avec une profonde douleur que je déplore son licenciement ; comme pair de France, je m'en afflige comme d'un malheur public ; comme habitant de Paris, je partage la reconnaissance qu'elle s'est acquise ; comme garde nationale, dont je m'honorerai toujours de porter la décoration, j'en conserverai toute ma vie, avec mes honorables concitoyens, un bien long et douloureux souvenir.

Une dernière circonstance, plus personnelle encore à cette cette chambre, mérite l'attention de vos seigneuries.

Chaque année nous nous plaignons amèrement de l'époque où le budget est présenté, de la prétendue impossibilité d'y faire des changemens par l'absence de l'autre chambre. Nos rapporteurs joignent leurs doléances aux nôtres ; les ministres y répondent annuellement les mêmes choses ; on oppose à toute amélioration la loi de la nécessité. Il faut, dit-on, voter purement et simplement le budget, vu que MM. les députés sont presque tous partis. Si l'on veut entrer dans quelques détails, faire des observations, vos Seigneuries les écoutent, unissent leurs vœux pour un meilleur système ; mais, d'après l'expérience des sessions précédentes, ne se livrent pas même à l'espérance d'améliorations et d'un meilleur avenir. L'inutilité amène le dégoût ; on vote à la course des centaines de millions, et les ministres contens de voir la session terminée, de se trouver encore ministres, et de disposer d'énormes recettes, n'ayant d'autre pensée que la conservation du pouvoir, ne rêvent, dit-on, pour en assurer la stabilité, que nominations nombreuses, que coups-d'état, que censure.

C'est dans ces circonstances que le budget est offert à votre décision, après nous avoir accordé 24 heures d'examen et de méditation sur le travail du noble duc rapporteur de votre commission.

Je laisse à vos Seigneuries à décider si ce tems est suffisant pour fixer notre décision et calmer nos consciences, et s'il n'y a pas dans cette précipitation si hasardeuse, si inconcevable selon moi, quelque chose de peu digne de la sagesse de la chambre. Me trouvant donc dans l'impossibilité de donner mon assentiment à des formes si étranges, ne pouvant en obtenir le redressement que par une mesure positive, et ne pouvant séparer dans mes votes ce qui est juste d'avec ce qui ne l'est pas, je suis obligé de voter contre la sanction pure et simple demandée à la chambre.

EXTERIEUR.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

ANGLETERRE.

Londres, 19 *juin*.

Quelques-uns des ministres se sont réunis hier chez M. Canning. — Le roi a fait connaître qu'il recevrait l'adresse de la cité lorsqu'il viendrait en ville pour la prorogation du parlement, qui doit avoir lieu dans le courant de la semaine prochaine.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 19 juin.

M. Canning se lève pour annoncer que demain il demandera de la part du ministère de S. M. que la chambre se forme en comité général sur les lois céréales, et qu'alors il proposerait certaines résolutions relativement à ces lois ; cependant M. Canning ajoute que dans le cas où M. Western ferait la motion qu'il avait annoncée, il (M. Canning) proposera comme amendement les résolutions en question.

M. Western demande alors que la chambre se forme en comité général, et la chambre étant en comité, M. Western, après quelques observations, propose que le comité déclare qu'il est expédient que l'article suspensif de la loi de 1822 soit abrogé.

M. Canning se lève et propose comme amendement la résolution suivante :

« Le comité est d'avis que les céréales et les farines de toute espèce, produits des pays étrangers, qui se trouvent maintenant dans les entrepôts du royaume-uni, ou qui pourront y être déposées jusqu'au 1er juillet prochain inclusivement, seront admises à la consommation jusqu'au 1er mai 1828, et seront soumises aux mêmes droits que ceux fixés par le bill maintenant devant les pairs, tel qu'il était avant d'être amendé. »

M. Canning, en présentant cette résolution, a dit qu'il n'entrerait pas dans la discussion de ce qui s'est fait ailleurs par rapport aux lois céréales, mais qu'il se contenterait de dire qu'on ne peut pas concevoir qu'il y ait une faction plus inexcusable, plus blâmable et plus perverse que celle qui se sert d'une question tenant aux intérêts vitaux du pays pour exciter la haine politique des partis.

M. Canning dit ensuite que la chambre, sans manquer à sa dignité, ne peut s'humilier jusqu'à changer ses principes sans être convaincue qu'elle a tort ; cependant il dit qu'il désire que le bill actuel soit tellement rédigé qu'il ne puisse exciter l'opposition de l'autre chambre. Il explique alors ses intentions ; il voudrait qu'on admît les céréales étrangères comme la résolution l'indique, et qu'on admît aussi les céréales que la certitude où on avait été de l'adoption du bill amendé par les pairs aurait fait expédier du Canada.

Après une discussion dans laquelle sont étendus, MM. Peel, sir John Newport, sir Edward Knatchbull, M. A. Baring et M. Huskisson,

Le comité va aux voix :

Pour la motion de M. Western.	52
Pour l'amendement de M. Canning	238
Majorité en faveur du ministère	186

LIBRAIRIE.

La *Collection des classiques latins*, avec traductions, publiée sous les auspices de M. le Dauphin, par M. Panckoucke, et que dirige M. Jules Pierrot, professeur de rhétorique au collége royal de Louis-le-Grand, sera un monument de l'érudition et du bon goût des professeurs de notre Université : ce qui distingue les traductions des divers auteurs latins qui ont déjà paru, c'est une fidélité scrupuleuse qui n'est jamais plate ni aride, unie à une élégance qui n'est jamais ambitieuse. Tel est surtout le mérite de la nouvelle traduction de *Valère-Maxime*, que vient de faire paraître M. Frémion, professeur au collége royal de Charlemagne : elle donne une idée nette et juste du mérite de cet auteur utile et ingénieux, qui a fait un recueil des *faits* et *paroles mémorables* de l'antiquité : c'est son livre qui a servi de fonds et de modèle à tous nos livres modernes d'*anecdotes* ou de *morale* en actions. Aujourd'hui il a encore pour nous un autre mérite, c'est de nous donner de précieux renseignemens sur quelques détails de l'Histoire ancienne. Il réunit ainsi les deux caractères que l'on cherche plus que jamais dans les ouvrages de notre tems : l'agrément et l'utilité. Le succès de l'entreprise se confirme et s'accroît tous les jours, grâce aux soins réunis de tant de professeurs habiles et au zèle éclairé de l'éditeur. Les langues anciennes ont produit, dans tous les genres, tant de chefs-d'œuvre, qu'elles nous forcent à étudier leur genre par la seule nécessité de comprendre nos plus admirables modèles. L'on pourrait donc dire que toute bibliothèque est incomplète si cette collection d'auteurs, les premiers guides de notre instruction, ne se trouvait pas réunie à celle des auteurs modernes qu'ils ont inspirés, qu'ils ont formés, et qui leur ont emprunté leurs plus grandes richesses. Les premiers professeurs concourent à élever ce monument classique aux lettres : ce concours de talens, le dévoûment du professeur chargé de la direction de cet immense travail, et la réputation de l'éditeur, garantissent assez le mérite et l'exactitude de l'exécution.

Prix de chaque volume : 7 francs.

Traductions nouvelles publiées : Velleius, Pline, Florus, Valère-Maxime, Juvénal, Cornélius Nepos.

Sous presse : César, Stace, Perse, Claudien, Justin, Suétone, etc., etc.

Chez l'éditeur, C. L. F. Panckoucke, rue des Poitevins, n° 14

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi vingt-six juin mil huit cent vingt-sept, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Peton, traiteur, demeurant à Lyon, rue Ste-Catherine ; lesquels consistent en glaces, tables, chaises, batterie de cuisine, cuivrerie, etc. SIMON jeune.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MM. les contribuables du 4me arrondissement de la ville de Lyon, dit de la *Halle aux blés*, sont prévenus que le bureau de recette des contributions directes dudit arrondissement, sera, à partir de la St-Jean 1827, transféré rue St-Dominique, n° 11, 1er étage, au fond de la cour.

AVIS.

A louer de suite, à Francheville, dans une heureuse exposition, une jolie maison de campagne, meublée du tout ce qui est nécessaire pour y passer agréablement la belle saison.

S'adresser rue des Pénitens-de-la-Croix, n° 2, près la place St-Clair, ou chez M. Desvignes, rue Buisson, n° 5, au premier.

A vendre, pour cause de départ, un bon cheval propre au tilbury ou au char. S'adresser au portier de la maison, n° 2, rue des Pénitens-de-la-Croix, près la place St-Clair.

Le sieur Robert Fort, tenant l'hôtel du Nord, place Dauphine, à St-Etienne (Loire), prévient MM. les voyageurs qu'il fera l'ouverture de cet hôtel et du restaurant mardi prochain 26 courant.

SPECTACLES DU DIMANCHE 24 JUIN.

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

L'HOMME A BONNE FORTUNE, comédie. — PSYCHÉ, ballet.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

VINCENT DE PAULE. — LE CODE ET L'AMOUR. — LE MENDIANT.

BOURSE DE PARIS *du 21 juin* 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 102 f. 50 35 c.	Actions de la banque 2035
Rentes — 3 100. jouis. du 22 déc. 70 f. 45 60 c.	*Fonds étrangers.*
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 76 60
Obl. de la v. de Paris. 1515	Obl. de Naples, comp. Rotschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 912 50	Emp. royal d'Esp. 1826. 59 3/8
	Emprunt d'Haïti. 675

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE BRUNET, PLACE ST-JEAN, N° 3.